

problème de compréhension

Par **Soleil**, le **02/11/2007** à **15:14**

Bonjour à vous ! Image not found or type unknown

Je me tourne une nouvelle fois vers vous car je souhaiterai mieux comprendre quelques articles d'une ordonnance prise par le Roi François 1er, à savoir l'Ordonnance du 18 août 1539 ou Ordonnance de Villers Cotterets. En d'autres termes, quel est l'objectif de ces articles qui sont les suivants :

Art. 1. – C'est à s'avoïr que nous avons défendu et défendons à tous nos sujets, de ne faire citer, ni convenir les laïcs pardevant les juges d'église, ès actions pures personnelles, sur peine de perdition de cause et d'amende arbitraire.

Art. 2. – Et avons défendu à tous juges ecclésiastiques, de ne bailler ni délivrer aucunes citations verbalement, ou écrit, pour faire citer nosdits sujets purs lays, èsdites matières pures personnelles. sur peine aussi d'amende arbitraire.

Art. 4. – Sans préjudice toutefois de la jurisdiction ecclésiastique ès-matières de sacrement et autres pures spirituelles et ecclésiastiques, dont ils pourront connoître contre lesdits purs laïcs selon la forme de droit, et aussi sans préjudice de la jurisdiction temporelle et séculière contre les clerks mariés et non mariés, faisans et exerçans états ou négociations, pour raison desquels ils sont tenus et ont accoutumé de répondre en cour séculière, où ils seront contraints de ce faire, tant ès-matières civiles que criminelles, ainsi qu'ils ont fait par ci-devant.

Merci pour votre aide wink Image not found or type unknown

Par **doui**, le **02/11/2007** à **17:42**

salut,

en gros ce que je comprend:

art 1 et 2: principe d'incompétence des juges ecclésiastiques pour connaître des litiges personnels entre laïcs (l'art 1 sanctionne les laïcs contrevenant, et l'art 2 les juges ecclésiastiques contrevenant).

art 4:Exception à cette règle d'incompétence:

- rationae materiae: les juridictions ecclésiastiques gardent leur compétence en matière de litige ecclésiastique.

- rationae personae: les juridictions séculières gardent leur compétence en matière de litige impliquant un clerc.

Par **Soleil**, le **08/11/2007** à **10:01**

Salut doui !

:))

Super, je te remercie, j'y vois plus clair maintenant Image not found or type unknown